

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 87

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa beth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 au marché CC16005 « maîtrise d'œuvre liée à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du *Complexe* »

Vu la délibération n°84/16 du 6 décembre 2016, autorisant le Président à signer le marché précité avec le cabinet COSTE ARCHITECTURES.

Conformément à l'article 6.2 du Cahier des Charges administratives Particulières, qui stipule que le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, seront arrêtés par avenant.

Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre, suite à la phase APD est de 1 000 548,40€ HT. Le taux de rémunération est de 11,09%, soit un forfait de rémunération du maître d'œuvre de 110 960,82€ HT.

Il convient suite à l'Avant Projet Définitif, de passer cet avenant n°1, dont le montant s'élève à 19 978,46 € HT soit 23 974,15 € TTC, soit une augmentation de 21,96%.

Montant initial du marché : 90 982,36€ HT soit 109 178,83€ TTC.
Nouveau montant du marché : 110 960,82€ HT soit 133 152,98€ TTC

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_87-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE